



POLITIQUE ESG / ESG POLICY

10/04/2020

FR VERSION (EN VERSION BELOW)

Informations concernant la prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG), conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du code monétaire et financier.

La Française Investment Solutions («LFIS»), bien que très sensible aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, n'a pas mis en place à ce jour, de processus de prise en compte systématique des critères ESG dans les politiques d'investissement de ses fonds. Tous les fonds gérés par LFIS intègrent néanmoins la politique d'exclusion des armes controversées du Groupe La Française. LFIS est également en mesure d'intégrer à certaines de ses stratégies d'investissement des politiques d'exclusion sectorielles ou émetteurs en fonction des demandes de ses clients. Cette information sera mise à jour en cas de modification de la politique ESG applicable au sein de LFIS. Un rappel de ces principes est également inséré dans les rapports annuels des fonds visés par les dispositions de l'article du code monétaire et financier précité

EN VERSION

Information concerning the integration of Environmental, Social and Governance (ESG) criteria in accordance with the provisions of article L.533-22-1 of the French Monetary and Finance Code.

La Française Investment Solutions ("LFIS"), though sensitive to environmental, social and governance objectives, has not to date systematically considered ESG criteria in the investment processes of its funds. Notwithstanding, all funds managed by LFIS incorporates the La Française Group controversial weapons exclusion policy. LFIS can as well adapt some of its investment strategies based on sector- or issuer-based exclusion policy as requested by its clients. This information will be updated in the event of a change in the applicable ESG policy within La Française Investment Solutions. A reminder of these principles is also included in the annual reports of the funds subject to the aforementioned article L.533-22-1 of the Monetary and Finance Code.